

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt trois, le jeudi 14 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 08 septembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, BEATRICE COLLET, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : MANUEL MERLINO, BRICE ROUCOULES, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : MANUEL MERLINO À DIDIER GONZALES, BRICE ROUCOULES À SANDRINE LEDIEU, SOPHIE ITARD À PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 31

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 34

Détail des votes :

Pour : 34

Abstentions : 0 Abstention(s) ()

Contre(s) : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN



République française

Villeneuve-le-Roi

Délibération du Conseil Municipal

n°2023-09-052

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur des salles municipales aux familles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2001.01.302 du 8 février 2001 approuvant le règlement intérieur des salles municipales aux familles,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur en vigueur des salles municipales aux familles,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et fixe son application au 1^{er} octobre 2023

Article 2 : Dit que les recettes en résultant sont imputées au budget de la commune

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,
DIDIER GONZALES

Publication par affichage le **15 09 23**

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication